

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26056969*****Greffe - 3 AVR. 2026**N° d'entreprise : **0423 402 426****Nom**(en entier) : **STEEN METROLOGY SYSTEMS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue Toussaint Gerkens? 74 à 4052 Beaufays****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ****PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:75 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS****A. PREAMBULE**

Les administrateurs de la société anonyme « STEEN METROLOGY SYSTEMS », société à scinder partiellement, ont établi le présent projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société conformément à l'article 12:8, 1° du Code des sociétés et des associations, en vue de le soumettre pour approbation à l'assemblée générale, et ce, conformément aux articles 12:74 à 12:90 du Code des sociétés et des associations.

1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION PROJETÉE

L'opération projetée consiste à scinder partiellement la société anonyme « STEEN METROLOGY SYSTEMS » par le transfert, activement et passivement, au titre d'apport en nature, de l'ensemble actif et passif de son patrimoine immobilier, au profit d'une nouvelle société à responsabilité limitée à constituer, dont la dénomination sera « SMS IMMO ».

2. MENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 12:75 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**2.1. Identification des sociétés concernées par la scission partielle****a) Société à scinder partiellement**

Dénomination : STEEN METROLOGY SYSTEMS

Forme légale : Société anonyme

Siège : Rue Toussaint Gerkens, 74 – 4052 Beaufays

Objet :

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation et l'application de matériel métrologique, et de tout matériel en rapport avec l'étude et l'application des mesures dimensionnelles et de la géométrie de l'espace, et permettant le contrôle, par tous procédés électroniques, informatiques ou autres, de la dimension, de la rugosité, de la rondeur, du niveau, de la conformité à des normes préétablies, en un mot, de tout ce qui a trait à la mesure dimensionnelle, de tout bien ou produit.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle réalisera son objet en Belgique ou à l'étranger, suivant les modalités qui lui seront le mieux appropriées. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou simplement de nature à les favoriser.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Acte constitutif : La société a été constituée par acte du notaire Arnold Godin, à Liège, le 11 janvier 1983, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 janvier 1983 sous le numéro 456-31.

Actionnaires :

- Monsieur Marc Steenacker sera titulaire de 388 actions, représentant 74,9 % des actions émises par la société à constituer.
- Madame Nancy Steenacker sera titulaire de 130 actions, représentant 25,1 % des actions émises par la société à constituer.

b) Société à constituer

Dénomination envisagée : SMS IMMO

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Siège envisagé : Rue Toussaint Gerkens, 74 – 4052 Beaufays

Objet envisagé :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué. La société a également pour objet, pour compte propre, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non, tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ;

La consultance, la formation, le coaching ou la prestation de services intellectuels ou matériels dans les domaines de la gestion, de l'administration, du management, de la stratégie, du développement, du marketing, de la restructuration, de la reconversion ainsi qu'en matière des ressources humaines, des finances, de l'informatique et de la fiscalité ;

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
- Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

2.2. Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été calculé sur base des éléments suivants :

- L'actif net comptable corrigé de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS, compte tenu de la situation comptable établie au 31 décembre 2025 ;
- L'actif net comptable corrigé de la branche d'activités constituée de l'ensemble des actifs immobiliers, telle qu'elle ressort de la situation comptable établie au 31 décembre 2025.

La valeur comptable « corrigée » des actions peut être considérée comme pertinente pour déterminer la valeur économique de celles-ci.

La SA STEEN METROLOGY SYSTEMS a donc été évalué sur base de la valeur de ses fonds propres « réévalués » au 31 décembre 2025, soit sa valeur patrimoniale, telle qu'elle ressort de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le rapport d'échange s'établit sur base de la valeur comptable « corrigée » de la branche d'activités de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS, compte tenu de la plus-value latente portant sur le terrain et le bâtiment détenu par la société, constituant le patrimoine de cette branche d'activité ayant vocation à être transférée à la SRL SMS IMMO.

La valeur comptable nette de cette branche d'activités s'élève à un montant de 387.870,12 €, résultant de la différence entre ces éléments d'actif et de passif, et se présente comme suit :

Évaluation de la branche d'activités à transférer

ACTIF	387.870,12
I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	387.870,12
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00
IV. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00
V. CREANCES A UN AN AU PLUS	0,00
VI VALEURS DISPONIBLES	0,00
VII COMPTES DE REGULARISATION	0,00
PASSIF	0,00
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00
Valeur comptable	387.870,12

En regard des éléments constitutifs de cette branche d'activités, l'actif net, qui sera enregistré au sein de SMS IMMO, sera ventilé comme suit :

Fonds propres apportés à la SRL SMS IMMO	7.701,44
I. APPORT	7.701,44
B. Apport indisponible	0,00
A. Apport disponible	7.701,44
B. Apport indisponible	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	365.559,70
IV. RESERVES	11.737,47
A. Réserves indisponibles	770,14
B. Réserves immunisées	0,00
C. Réserves disponibles	10.967,32
V. BENEFICE REPORTE	2.871,51
A. Résultat reporté	13,72
B. Résultat de l'exercice en cours au 31 décembre 2025	2.857,80
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00
Valeur patrimoniale	387.870,12

Compte tenu de la plus-value latente portant sur cette branche d'activités, la valeur économique qui sera retenue de la branche d'activités scindée dans le cadre de l'établissement du rapport d'échange est calculé comme suit

Évaluation de la branche d'activités apportée à la SRL SMS IMMO

Valeur comptable de la branche d'activités reprenant le terrain et le bâtiment transféré	387.870,12
+ Plus-value latente estimée (suivant expertise immobilière)	+ 485.764,53
Valeur comptable corrigée de la branche d'activités	873.634,65
Valeur patrimoniale de la branche d'activités	873.634,65

Compte tenu de la plus-value latente portant sur cette branche d'activités, la valeur économique de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS qui sera retenue dans le cadre de l'établissement du rapport d'échange est calculé comme suit :

Évaluation de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS (avant scission)

Fonds propres de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS	1.083.686,35
+ Plus-value latente estimée (suivant expertise immobilière)	+ 485.764,53
Actif net corrigé de la SRL SUSTY WASTES SOLUTIONS	1.569.450,88

Valeur patrimoniale 1.569.450,88

Compte tenu de ce qui précède, nous avons le rapport suivant :

Évaluation de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS

Valeur économique SA STEEN METROLOGY SYSTEMS (après scission) 695.816,23

Valeur patrimoniale de la branche d'activités reprenant le terrain et le bâtiment transféré 873.634,65

Valeur total 1.569.450,88

Concernant les actions à (éventuellement) éliminer, dans le cadre du rapport d'échange, tenant compte de la valeur économique de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS ainsi que de la branche d'activités reprenant le terrain et le bâtiment transféré, nous avons le rapport suivant :

(Actif net réévalué de la branche d'activités / actif net comptable de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS avant scission) x nombre d'actions de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS

Nombre d'actions à éliminer = $468 \times (873.634,65 \text{ €} / 1.569.450,88 \text{ €}) = 261$ actions (arrondi à l'unité supérieur).

Vérification = $468 \times (695.816,23 \text{ €} / 1.569.450,88 \text{ €}) = 207$ actions restantes (arrondi à l'unité inférieur).

Ainsi, suivant le rapport d'échange qui précède, 261 actions devraient être éliminée dans la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS et devraient être attribuées aux actionnaires de la SRL SMS IMMO.

Dans le cadre de la présente opération, et dans la mesure où l'actionnariat des sociétés STEEN METROLOGY SYSTEMS et SMS IMMO sera identique à l'issue de la scission, le montant du rapport d'échange est sans incidence sur le patrimoine des actionnaires des sociétés.

Dès lors, le rapport d'échange s'élève à une action dans la nouvelle société, SMS IMMO, pour une action détenue dans la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS.

En rémunération du transfert du patrimoine cédé de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS, 468 actions nouvelles seront émises au total par la nouvelle société, SMS IMMO.

Ces actions à créer dans la nouvelle société, SMS IMMO, seront attribuées aux actionnaires de la société scindée partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS, proportionnellement à leurs droits dans cette société.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

Il est proposé de procéder à la scission partielle sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, dans la société à scinder partiellement.

Dans la mesure où l'actionnariat des deux sociétés sera identique à l'issue de l'opération, ce rapport d'échange est communiqué à titre informatif et sera sans incidence sur les droits de l'actionnariat commun aux deux sociétés.

2.3.Modalités de remise des actions de la nouvelle société

Le nombre d'actions à émettre par la nouvelle société SMS IMMO est de 468.

Ces actions seront attribuées aux actionnaires de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS, à concurrence du nombre d'actions qu'ils détiennent dans celle-ci.

L'attribution des nouvelles actions aura lieu par l'inscription au registre des actions de la nouvelle société à constituer.

2.4.Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Il est convenu que la scission partielle prendra effet au jour de l'approbation de la scission partielle par l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder, STEEN METROLOGY SYSTEMS.

La nouvelle société, SMS IMMO, reprendra sa quote-part à la date de l'approbation de la scission partielle par l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS. Les résultats y relatifs lui seront donc acquis à partir de cette date.

2.5.Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société.

Les opérations de la société à scinder partiellement seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la nouvelle société, SMS IMMO, rétroactivement au premier janvier 2026, sous réserve de l'approbation de la scission partielle par l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS.

2.6.Droits spéciaux

Toutes les actions de la nouvelle société à constituer sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs.

2.7.Intervention d'un réviseur d'entreprise

Conformément à l'article 12:78, alinéa 7 du Code des sociétés et des associations, un rapport écrit du commissaire, du réviseur d'entreprise ou d'un expert-comptable externe sur le projet de scission ne doit pas être établi lorsque les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée proportionnellement à leur part dans les capitaux propres.

Par conséquent, aucune rémunération ne sera attribuée au réviseur d'entreprises pour l'établissement d'un rapport dans le cadre du projet de scission.

Dès lors, il sera fait application de l'article 5:7 du Code des sociétés et des associations pour l'apport en nature de la nouvelle société, SMS IMMO.

2.8.Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS, ni aux administrateurs de la nouvelle société à constituer.

2.9.Description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société

Les éléments du patrimoine de la société à scinder partiellement, STEEN METROLOGY SYSTEMS, sur la base de sa situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025, qui seront transférés à la nouvelle société à constituer, SMS IMMO, qui sera issue de l'opération de scission sont repris dans le tableau ci-dessous :

ACTIF	STEEN METROLOGY SYSTEMS	BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSFERER	STEEN METROLOGY SYSTEMS après scission
ACTIFS IMMOBILISES	489.274,29	387.870,12	101.404,17
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	488.236,42	387.870,12	100.366,30
A. Terrains et constructions	387.870,12	387.870,12	0,00
B. Installations, machines et outillage	4.310,79	0,00	4.310,79
C. Mobilier et matériel roulant	0,00	0,00	0,00
D. Location-financement et droits similaires	96.055,51	0,00	96.055,51
E. Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00	0,00	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.037,87	0,00	1.037,87
A. Entreprises liées	0,00	0,00	0,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
D. Cautionnements versés en numéraire	1.037,87	0,00	1.037,87
ACTIFS CIRCULANTS	1.088.259,23	0,00	1.088.259,23
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00	0,00	0,00
A. Créances commerciales	0,00	0,00	0,00
B. Autres créances	0,00	0,00	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	415.748,00	0,00	415.748,00
A. Stocks	415.748,00	0,00	415.748,00
B. Commandes en cours d'exécution	0,00	0,00	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	565.634,77	0,00	565.634,77
A. Créances commerciales	519.303,33	0,00	519.303,33
B. Autres créances	46.331,44	0,00	46.331,44
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	0,00	0,00	0,00
IX. VALEURS DISPONIBLES	86.827,39	0,00	86.827,39
X. COMPTES DE REGULARISATION	20.049,07	0,00	20.049,07
TOTAL DE L'ACTIF	1.577.533,52	387.870,12	1.189.663,40
PASSIF	STEEN METROLOGY SYSTEMS	BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSFERER	STEEN METROLOGY SYSTEMS après scission
FONDS PROPRES	1.083.686,35	387.870,12	695.816,23
I. Capital	247.893,52	7.701,44	240.192,08
A. Capital souscrit	247.893,52	7.701,44	240.192,08
B. Capital non appelé	0,00	0,00	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00	0,00	0,00

III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	365.559,70	365.559,70	0,00
IV. RESERVES	377.804,99	11.737,47	366.067,52
A. Réserve légale	24.789,35	770,14	24.019,21
B. Réserves indisponibles	0,00	0,00	0,00
C. Réserves immunisées	0,00	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	353.015,64	10.967,32	342.048,32
V. BENEFICE REPORTE	92.428,14	2.871,51	89.556,63
A. Bénéfice reporté	441,58	13,72	427,86
B. Résultat de la période en cours	91.986,56	2.857,80	89.128,76
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00
VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00	0,00	0,00
DETTES	493.847,17	0,00	493.847,17
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	91.093,16	0,00	91.093,16
A. Dettes financières	91.093,16	0,00	91.093,16
B. Dettes commerciales	0,00	0,00	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00	0,00	0,00
D. Autres dettes	0,00	0,00	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	402.754,01	0,00	402.754,01
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	51.496,11	0,00	51.496,11
B. Dettes financières	0,00	0,00	0,00
C. Dettes commerciales	197.608,09	0,00	197.608,09
D. Acomptes reçus sur commande	0,00	0,00	0,00
E. Dettes fiscales et sociales	107.970,39	0,00	107.970,39
F. Autres dettes	45.679,42	0,00	45.679,42
TOTAL DU PASSIF	1.577.533,52	387.870,12	1.189.663,40

La valeur nette comptable de la société à constituer SMS IMMO s'élèvera à 387.870,12 €, soit l'élément d'actif transféré lors de la scission.

2.10. Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la nouvelle société

Les nouvelles actions émises par la nouvelle société, SMS IMMO issue de la scission seront réparties entre les actionnaires actuels de la société à scinder partiellement conformément à la répartition suivante :

•Monsieur Marc Steenacker sera titulaire de 388 actions, représentant 74,9 % des actions émises par la société à constituer.

•Madame Nancy Steenacker sera titulaire de 130 actions, représentant 25,1 % des actions émises par la société à constituer.

2.11. Déclaration pro fisco

L'opération sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et répondra aux conditions prévues par les articles 211 et 212 du CIR/92, ainsi que de l'article 115 du CDE et des articles 11 et 18 du CTVA.

3. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. Motivation de la scission

Les actionnaires de la société à scinder partiellement ont conscience que leur âge avance et qu'aucun successeur familial ne se dessine. La pérennité de l'activité dépendra donc, à terme, de l'arrivée de nouveaux actionnaires, lesquels pourraient être freinés dans leur projet de reprise de la société par le poids de l'immobilier.



Afin de conserver l'attrait économique de l'activité, dans l'optique d'une future reprise de la société, les actionnaires souhaitent dissocier la propriété immobilière de l'activité.

3.2. Dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise – pouvoirs

Le présent projet de scission partielle sera déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder partiellement, appelée à se prononcer sur la présente scission partielle.

L'organe d'administration de la SA STEEN METROLOGY SYSTEMS donne, par la présente, procuration à LIBRA – AUDIT & ASSURANCE, avec pouvoir de substitution, afin de déposer le projet de scission et l'ensemble des documents requis au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

Fait à Beaufays, le avril 2026

Nancy Steenacker
Administratrice

Marc Steenacker
Administrateur